

Dans la fonction publique territoriale le concours est la voie normale du recrutement mais en fonction du grade et des spécialités du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, le recrutement peut se faire directement, sans concours. Contractuel, vous avez le choix entre passer :

Un examen professionnel interne organisé par la Région

Grade : adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement, sous condition de diplôme (niveau V dans la spécialité), pour travailler dans les spécialités suivantes :

- Agencement et intérieurs
- Entretien des locaux
- Restauration
- Equipements bureautiques et audiovisuels
- Espaces verts et installations sportives
- Installations électriques, sanitaires et thermiques
- Lingerie
- Magasinage
- Revêtements et finitions

Un concours organisé par les Centre de gestion du Nord et/ou le Centre de gestion du Pas-de-Calais

Grade : adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, sous condition de diplôme (niveau V dans la spécialité), pour travailler les spécialités suivantes :

- Agencement et revêtements
- Restauration
- Equipements bureautiques et audiovisuels
- Espaces verts et installations sportives
- Installations électriques, sanitaires et thermiques
- Lingerie
- Magasinage

En cas de réussite à l'examen ou au concours

- Vous devez rechercher votre poste en suivant la procédure normale, à commencer par consulter les offres de postes en ligne sur le site internet du Conseil Régional (voir "Postuler sur un emploi régional).
- Il existe une procédure de recrutement spécifique pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.
- A partir du moment où vous êtes recruté (nomination sur le poste), vous démarrez votre carrière dans la Fonction Publique Territoriale.